**Rapport et suite des évènements du 13 février**

Depuis plusieurs décennies, les salles de bain de la grande salle sont un lieu de libre expression où les étudiant-es du cégep de Saint-Laurent sont autorisé-es à peindre. Cette autorisation est inscrite à l’entente Collège-Association qui unit l’administration (et, de façon plus directe, la direction des services aux étudiant-es) et l’association étudiante du cégep de Saint-Laurent. Avant la semaine du 11 février, le corridor des toilettes a été repeint sans avertissement ni communiqué causant, une fois de plus, une surprise de taille aux étudiant-es du cégep.[[1]](#footnote-1) J’y reviendrai, mais le corridor des toilettes a toujours été considéré comme partie intégrante des toilettes et l’entente qui nous donne le droit d’y peindre ne spécifie pas ce qui est considéré ou non comme faisant partie des toilettes. Mentionnons aussi que l’Administration s’est permis de retirer les affiches de l’association de sur les babillards, ce qui constitue une atteinte directe à l’entente collège-association.

Suite à cela, le mercredi 13 février, des gens ont organisé une activité de repeinte du corridor des toilettes le soir des portes-ouvertes à laquelle plusieurs personnes, y compris des futurs étudiant-es, ont participé. Considérant qu’aucun communiqué n’a été produit en ce qui concerne le droit d’y peindre, nous verrons plus loin comment l’administration utilise le flou juridique en ce qui a trait à la composition de la salle de bain de la grande salle.

Dans les premiers jours de la rentrée, une dizaine d’étudiant-es ont été convoqué-es pour rencontrer des représentant-es de l’administration. J’ai personnellement assisté, en tant que représentant du comité pédagogie, à toutes les rencontres sauf une et c’est de ceci dont je veux faire rapport. (La rencontre que j’ai manquée a été suivie par mon camarade Arnaud Valade, aussi exécutant au comité pédagogie.)

D’abord, lors de ces rencontres, une personne brillait par son absence : Mme. Claudette Leblanc, directrice des services aux étudiant-es. En effet, il était tout à fait inhabituel que Mme. Leblanc ne soit pas présente pour un dossier qui touche majoritairement son service et dans lequel ses compétences, son expérience et sa pertinence aurait été d’une grande utilité. Finalement, ce sera Mme. Marie-Christine Beaudoin, directrice des finances, de la sécurité et de l’immobilier ainsi que M. Édouard Staco, directeur des ressources technologiques qui tendront les convocations. Bien que l’on puisse comprendre, de prime abord, la présence de Mme Beaudoin, le fait que son département soit concerné par l’activité du 13 février vient du litige mentionné plus haut. M. Staco était présent à titre de cadre plus neutre dans le dossier. Outre la repeinte du corridor des toilettes, l’absence de Mme Leblanc et les discussions menées avec des directeur-trices fort loin du dossier constitue un autre précédent sur lequel je reviendrai.

Dans un premier temps, ces rencontres ont permis de cerner les arguments évoqués pour repeindre les toilettes. Rapidement, il s’agit une fois de plus d’une interprétation administrative de l’image du cégep dans une perspective clientéliste, les représentant-es de l’Administration utilisant textuellement le mot client pour parler des futurs étudiant-es. Un des arguments, plutôt subjectif, était que ce qui se faisait dans le corridor était laid (je cite encore textuellement) et que ce n’était pas de l’art. Disons seulement que ce serait sujet à débat et que la vision des services financiers, immobiliers et sécuritaires risque fort probablement de mal s’intégrer dans un argumentaire concernant l’essence de l’art ou du beau. Finalement, et c’est le nœud du problème, Mme. Beaudoin n’a cessé de martelé que le droit de peindre dans les toilettes n’était pas dans l’entente officielle et que cette dite entente aurait été faite dans une réunion du C.C.A. consignée dans un procès-verbal (qu’elle n’aura jamais su nous montrer.) Lorsque je lui ai montré l’entente et l’article qui infirmait ses dits, son argument a soudainement changé pour ne concerner désormais que les précisions relatives au droit de peindre dans les toilettes de la grande salle, mais sans toutefois avoir le document sous la main. Mme. Beaudoin arrivait en convocation avec des dossiers à peu près vides qui ne contenaient qu’un tract et les feuilles à donner à l’étudiant-e.

La formule des convocations était la suivante :

-Présentation des représentant-es de l’administration et présentation de l’accusé-e et du représentant de l’AECSL.

-Énumération des faits (importance des portes ouvertes, explications sommaires autour de la repeinte du corridor des toilettes, dommages causés à l’activité).

-Accusation formelle (selon le cas : Vandaliser les murs fraîchement repeints, entrave à une activité collégiale, incitation au vandalisme).

-Version des faits de l’accusé-e.

-Dépôt de la réprimande[[2]](#footnote-2).

-Explication des règlements qui permettent la réprimande (se référant toujours au code de vie collégial qui, lui aussi, ne peut être évoqué qu’en raison d’un litige qui a cour à l’heure actuelle).

-Aggravation du contexte, procès d’intention et ingérence en soulignant l’implication de l’accusé-e dans l’association à titre d’employé-e ou d’exécutant-e pour imputer la paternité ou la maternité de l’évènement à l’accusé-e.

En ce qui a trait aux convocations elles-mêmes, la situation est particulièrement inquiétante. Le ton des rencontres étaient, en général, respectueux jusqu’au moment où la personne convoquée devait donner sa version des faits. Dans les cas où les personnes avaient effectivement commis les actes reprochés, ceux-ci ont été admis de bonne foi, mais les étudiant-es ont tous et toutes ajouter qu’il était très inconvenant de réprimander des gens qui ont fait ce qui habituellement était permis si non toléré.

Là où le bât blesse, c’est lorsque, après avoir donné sa version des faits, l’étudiant-es devaient faire face a un mépris indu et à une absence totale de considération, d’écoute et de logique quant aux accusations et aux preuves portées contre il ou elle. En effet, la très vaste majorité des étudiant-es convoqué-es n’ont pas participé à l’évènement et la preuve qui pèse sur eux et elles est complètement frauduleuse. Le tout, sans compter que, lorsque l’on demandait la version des faits à l’accusé-e, le but était tout simplement de passer un interrogatoire afin de soutirer des informations. Mme Beaudoin demandait la version de l’étudiant-e et, ensuite, M Staco posait une suite de questions qui visaient à mettre des mots dans la bouche de la personne en cause ou à le/la faire parler. (La plupart de ses questions commençaient par : «Ce que vous me dites, c’est que …»)

D’une part, certaines personnes sont accusées d’avoir entravé le bon déroulement des portes ouvertes à 15 h 30, alors que celles-ci commençaient à 19 h. Mme Beaudoin arguait que ce qui s’est fait avant compte dans l’entrave, ce qui revient à dire que, lors des années précédentes, le corridor des toilettes était une entrave en soi. En outre, plusieurs personnes sont accusées d’avoir agi parfois une heure et demie avant leur arrivée aux cégeps ou encore durant qu’ils/elles travaillaient. Mentionnons aussi que la plupart des personnes arrivées longtemps après l’heure de leur prétendu méfait se sont justement rendu-es au cégep à titre de représentant-e de leur programme pour les portes ouvertes et ont été payé-es par le service des finances à la source des accusations. Qui pis est, certaines personnes ont été convoquées alors qu’elles ne sont pas venues au cégep de toute la journée.

D’autre part, il m’a fallu être somme toute combatif pour réussir à savoir quelle était la preuve en cause pour chaque cas. Sans surprise, la situation n’est pas plus reluisante. Dans tous les cas, il s’agit d’un témoignage d’un-e agent-e de sécurité. Le problème, (sans compter l’absence de certain-es accusé-es qui auraient prétendument été vu-es), c’est que parmi les supposé-es témoins, plusieurs ne travaillaient pas au moment où ils et elles auraient remplis le rapport, ce qui jette définitivement l’odieux sur les pratiques de l’administration.[[3]](#footnote-3)

Au final, il appartient à l’étudiant-e de prouver son innocence puisque, au cégep de Saint-Laurent, nous sommes coupables jusqu’à preuve du contraire. Dès lors, il existe deux moyens pour l’accusé-e de se défendre. D’abord, il est possible d’ajouter une note disculpatoire au dossier. Cela dit, la note, contrairement à ce que son épithète indique, n’enlève pas la réprimande et ne servira qu’à être considérée lors d’une éventuelle récidive et d’un possible processus de renvoi. Comme nous l’avons constaté lors des convocations, la version des faits de la personne en cause n’a aucune importance aux yeux de l’administration. Ensuite, il est possible de faire appel de la décision et de demander à rencontrer le Directeur général pour obtenir une décision finale. Il va sans dire que la situation n’a rien de bien avantageux puisque ce dernier s’appuiera forcément sur les mêmes éléments de preuves toujours aussi douteux, voir tout simplement frauduleux.

La situation prend toute son importance quand on pense qu’un-e étudiant-e pourrait se voir réprimander une seconde fois dans les mêmes conditions et être passible de renvoi, le tout suite à des situations inventé-es de toutes pièces à partir de la logique suivante : si l’administration ou un-e agent-e de sécurité connaît notre nom, nous somme passibles de réprimande et de renvoi.

**Conclusion**

La question du droit de peindre dans le corridor des toilettes fait l’objet d’un litige et est présentement traitée dans diverses instances. Certaines prendront position et nous espérons que ce sera le cas dans le plus grand nombre d’instance possible. Ceci dit, c’est ce même litige en cours qui permet au service des finances, de la sécurité et de l’immobilier de déposer des réprimandes dans le dossier des étudiant-es et cette situation laisse poindre un problème encore plus inquiétant. La façon dont on accuse les étudiant-es constitue un autre problème sur lequel nous inviterons différentes instances à prendre position, mais ce n’est encore qu’un symptôme d’une situation particulièrement alarmante.

En effet, le fait que ce soit la même personne qui est responsable de la sécurité, des finances et de l’immobilier nous a d’abord mis la puce à l’oreille quant à un phénomène de décloisonnement des services de différentes institutions et qui semble s’attaquer de plus en plus au Cégep de Saint-Laurent. Il nous apparaît extrêmement inquiétant que le département des finances soit dirigé par la même personne qui s’occupe de celui de la sécurité et de l’immobilier et il semble désormais que la cloison qui sépare ces services du département des services aux étudiant-es s’effritent comme le montre l’absence de Mme. Leblanc lors des convocations. Il est tout à fait anormal et aberrant que des étudiant-es aient à faire affaire avec un département des finances et de l’immobilier dans un dossier qui concerne la vie étudiante. En fait, en aucun cas les étudiant-es ne devraient être concerné directement par de tel département durant un parcours estudiantin. Qui plus est, la mixité des départements de sécurité, des finances et de l’immobilier démontre bien le problème à la source de tout ce qui a été dit plus haut : les finances, hautement concernées par la «clientèle» et le «recrutement» joue avec l’immobilier pour satisfaire sa tendance clientéliste et utilise frauduleusement la sécurité pour parvenir à ses fins, pour isoler des personnes et pour faire un ménage dans la population saint-laurentienne. La situation s’apparente à une salle de presse biaisée par le département de publicité. Désormais, il apparaît que les services aux étudiant-es sont aussi concernés par ce problème et le danger qui point à l’horizon est celui que, dès lors, le service des communications (dirigé par Louise Lavallée), des finances, de l’immobilier et de la sécurité auront plus leur mot à dire dans des dossiers qui concernent la qualité de la vie étudiante que le département auquel elle se rattache, ce qui est tout à fait inacceptable. Le Cégep de Saint-Laurent s’est déjà engagé dans la dérive immobilière qui sévit dans les établissements d’enseignement supérieur et tend à s’engager dans la dérive sécuritaire qui commence à poindre comme nous l’avons vu à l’UQAM.[[4]](#footnote-4)

En conclusion, nous demandons aux différentes instances du Cégep de Saint-Laurent de prendre position sur le traitement qu’ont subi les membres de la communauté saint-laurentienne comme cela a déjà été fait par le passé. Qui plus est, nous demandons aussi à ces instances de se tenir sur leur garde et de commencer à prendre des positions en ce qui concerne le problème du décloisonnement des différents départements du cégep afin de ne pas laisser les dérives sécuritaires, immobilières et clientélistes aller de l’avant avant qu’il ne soit trop tard.

Jess Corneau

Comité Pédagogie

Association Étudiante du Cégep de Saint-Laurent.

1. Rappelons que si une des deux parties considèrent qu’il y a un bris à l’entente, elle doit convoqué une réunion pour dénoncer le bris. [↑](#footnote-ref-1)
2. La réprimande agit à titre de premier avertissement. Si il devait y en avoir une deuxième, l’étudiant-e serait passible de renvoi. [↑](#footnote-ref-2)
3. C’est à la lumière des propos mêmes de Mme Beaudoin que je m’en suis aperçu et j’ai pu vérifier mes informations auprès des employé-es concernées. [↑](#footnote-ref-3)
4. <http://www.unionlibre.net/vol8_no1/quy_a-t-il_derriere_ces_murs> Rappelons d’ailleurs que M. Paul-Émile Bourque, en plus d’être notre directeur général, siège aussi sur le conseil d’administration de l’UQAM. [↑](#footnote-ref-4)